

DÉPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**ARRÊTÉ
=====**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE N° AD-2025-567
PORTANT AUTORISATION DE RABAT SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL
DE VAUBERSAN - COMMUNE DE BULLION
ZD N° 56, 269, 270, 271, 272**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition par le Département des parcelles du site de Vaubersan à Bullion cadastrées Section ZD n° 56, 270 et 271 en date du 26 mars 1997, et des parcelles Section ZD n° 269 et 272 en date du 29 avril 2021, pour une superficie totale de 18,4 ha,

Vu la convention du 3 mars 2016, avec l'Amicale de Pêche Bullionnaise pour la mise à disposition du site à l'activité pêche,

Vu la demande formulée le 8 juillet 2025 par M. Pascal SABBADIN, Président de l'Amicale de Chasse de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR) de Bullion, sollicitant une autorisation de rabat depuis le site départemental de Vaubersan vers son territoire privé mitoyen pour la saison 2025-2026,

Vu la demande de la commune de Bullion de décantonner les animaux sur ce site pour la saison 2025-2026 afin de limiter les dégâts sur les jardins des riverains du site en date du 24 juillet 2025,

Vu la demande en date du 24 juillet 2025 de M. Xavier CARIS, maire de Bullion, visant à procéder au décantonnement des animaux sur ces sites afin de limiter les dégâts agricoles et forestiers du secteur,

Vu le constat par le Département de la présence de grands animaux dans le secteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-05-21-00001 du 21 mai 2025 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2025-2026 dans le département des Yvelines,

CONSIDERANT que le territoire de chasse de l'Amicale de Chasse de l'HPR de Bullion est mitoyen au site départemental de Vaubersan englobant son territoire de chasse privé et le lot de chasse départemental n° 28 - Longchêne (24,1 ha) sur la commune de Bonnelles,

CONSIDERANT que le site départemental de Vaubersan n'a pas vocation à être un lot de chasse en raison de sa faible superficie, de sa proximité avec les habitations, des aménagements réalisés et de la forte fréquentation des usagers (pêcheurs...),

CONSIDERANT la présence importante des sangliers et cervidés ainsi que les dégâts constatés dans le secteur par le Maire de Bullion,

CONSIDERANT la nécessité de décantonner les grands animaux afin de limiter les dégâts forestiers et les dégâts sur les jardins des riverains mitoyens au site,

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20251009-AD-2025-567-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2025

CONSIDERANT que ce site se situe sur l'Unité de Gestion « La Celle-les-Bordes » où il y a une forte concentration de cervidés et de sangliers,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est décidé d'autoriser l'Amicale de Chasse de l'HPR de Bullion, représentée par son président, Monsieur Pascal SABBADIN, de rabattre les animaux (cervidés et sangliers) depuis le site départemental de Vaubersan cadastré ZD N° 56, 269, 270, 271, 272 (superficie totale de 18,4 ha) sur la commune de Bullion vers son territoire privé mitoyen.

Une carte délimitant le périmètre de ce site est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2026, date de clôture de la période d'ouverture générale de la chasse dans le Département des Yvelines, conformément à l'arrêté préfectoral n°78-2025-05-21-00001 en date du 21 mai 2025.

Le rabat est autorisé le samedi, en fonction du calendrier de chasse du lot n° 28 - Bois de Longchêne. Les dates de chasse pour ce site sont donc les suivantes : 11/10/2025, 08/11/2025, 22/11/2025, 06/12/2025, 13/12/2025, 20/12/2025, 10/01/2026, 24/01/2026, 07/02/2026, 14/02/2026, 21/02/2026 et 28/02/2026.

En cas de dégâts persistants et de présence de sangliers dans le secteur, l'autorisation pourra être prolongée jusqu'au 31 mars 2026, sous réserve de l'accord préalable du Département.

Article 3 :

Seul le rabat des cervidés et des sangliers est autorisé sur ce site départemental. Le tir y est interdit. Toutefois, le tir d'un sanglier au ferme (sanglier qui fait tête au chien) est autorisé (tir de proximité).

Le bilan de la chasse sera communiqué au Département, dans les 48 h après chaque journée de chasse par l'Amicale de Chasse de l'HPR de Bullion.

Article 4 :

Toutes les mesures nécessaires devront être prises par l'Amicale de Chasse de l'HPR de Bullion afin d'assurer la sécurité des usagers sur le site départemental.

Le calendrier de chasse sera transmis à la commune, à l'amicale de pêche Bullionnaise, et à toutes entreprises intervenantes sur ce site.

Article 5 :

L'amicale de chasse de l'HPR de Bullion sera tenue responsable des troubles de toute nature provenant de son activité et de tout dommage causé notamment au public et aux tiers.

L'amicale de chasse de l'HPR de Bullion est responsable, sur le fondement des articles 1240 et suivants du code civil, des dommages de toute nature qu'il peut causer par lui-même, par les personnes, les animaux ou les objets dont elle a la charge ou la garde.

La responsabilité du Département ne peut être recherchée en cas :

Accusé de réception en préfecture 078-227806460-20251009-AD-2025-567-AU Date de réception préfecture : 09/10/2025

- d'accident, d'imprudence, ou de dommages résultant de l'inobservation de la loi, des règles fixées par le présent arrêté, des injonctions des agents départementaux ou des consignes de sécurité portées à la connaissance de l'association par signalétique,
- d'accident ou de dommages causés par l'amicale dont l'activité est autorisée par le Département.

Tout dégât occasionné sur les parcelles départementales par un membre de l'Amicale de Chasse de l'HPR de Bullion ou ses invités, du fait du rabat, devra être réparé et remis en état conformément aux exigences du Département, dans les délais exigés par celui-ci et aux frais de l'amicale.

L'Amicale de Chasse de l'HPR de Bullion s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

M. Pascal SABBADIN devra fournir au Département son assurance de responsabilité civile et d'organisateur de chasse ainsi qu'une copie de son permis de chasse et sa validation pour la saison en cours.

Article 6 :

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 7 :

Le Département pourra, de manière unilatérale, résilier l'autorisation accordée pour des motifs d'intérêt général. De même, en cas de violation des dispositions du présent arrêté, il pourra mettre un terme unilatéralement à la présente autorisation.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- la commune de Bullion,
- l'Amicale de Chasse de l'HPR de Bullion,
- l'Amicale de Pêche Bullionnaise.

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu notification le

Fait à VERSAILLES,

La directrice de l'environnement



Sophie Danlos

LISTE DES ANNEXES :

- Carte des parcelles départementales

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20251009-AD-2025-567-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2025